

ARRETE TEMPORAIRE



240/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : PLACE PRESIDENT WILSON – AQUALIA – RECHERCHE FUITE D'EAU
Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société AQUALIA en date du 08 septembre 2023 – représentée par Monsieur Nicolas MOREAU.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Place du Président Wilson pour permettre les recherches de fuites d'eau potable.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les recherches de fuites d'eau potable, **il est nécessaire d'interdire la circulation, du 26 au 28 Place du Président Wilson le jeudi 21 septembre 2023.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement de la soirée le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La mairie de Saint Aignan

Fait à Saint-Aignan, le 20 septembre 2023
Le Maire



Eric CARNAT